



**Instance : Réunion Paritaire de Négociation sur l'aide aux aidants**

**Date :** 23 mars 2021

**Lieu :** UCANSS + vidéo-conférence

**Participants :** UCANSS Raynal Le May, Mickaël Gérard, OS, pour la CFE-CGC, Jean-Luc Rathipanya, Sihem Anne, Jacqueline Janvier, Colette Zagouri , Xavier Bruera.

**Projet de protocole d'accord relatif au « déploiement d'un dispositif d'aide aux aidants porté par le régime de prévoyance des organismes du Régime général de Sécurité sociale transmis par l'UCANSS ».**

#### **Tour de table initial :**

Jacqueline Janvier, représentant le SNPDOSS CFE-CGC, indique avoir constaté que la classification des agents de direction est inscrite au programme de négociation 2021 arrêté par le COMEX du 25 février 2021 et adressé aux organismes par l'UCANSS le 19 mars. Elle demande si l'UCANSS est en mesure d'anticiper que les orientations qui résulteront des travaux de la mission REY sur la liste d'aptitude et le comité des carrières iront dans le sens de la renégociation de cette classification.

Réponse : la classification reste bien au programme de négociation, les travaux conduits par Jean-Louis Rey se poursuivront via concertation et publication de décrets qui pourraient avoir un impact, mais plutôt sur la convention collective.

Colette Zagouri, pour le SNETOSSA demande si la garantie d'évolution salariale versée aux salariés détachés en application du protocole d'accord de 2008 a un effet rétroactif. On constate des pratiques différentes d'un organisme à l'autre. A défaut, cette situation s'avère discriminante.

Réponse : le texte ne prévoit pas d'effet rétroactif.

En réponse à une question portant sur l'indemnité de télétravail, Raynal Le May confirme que son versement sera prolongé jusqu'à la fin de l'état d'urgence, le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Raynal Le May indique également que les négociations salariales sont achevées. Pas d'augmentation de la valeur du point possible. Pas non plus de possibilité de versement de la prime aux « salariés de la 2<sup>ème</sup> ligne » au personnel de la Sécurité Sociale car ils ne rentrent pas dans les critères fixés par les Pouvoirs Publics.

#### **Questions en lien avec l'ordre du jour :**

Jacqueline Janvier rappelle que l'Institution, par sa vocation même, se doit d'être exemplaire avec ses salariés et que les « aidants » dont une partie ne se perçoivent pas encore comme tels, sont de plus en plus nombreux, sans doute de l'ordre de 24 000 dans l'Institution. Elle a demandé à plusieurs reprises, de même que l'ensemble des organisations syndicales, que le protocole négocié prévoit

l'attribution de prestations du panier de biens et services à ceux qui continuent de travailler tout en aidant un proche et constaté que ce cas de figure n'est toujours pas prévu dans le texte reçu.

Elle rappelle avoir également proposé que des réserves soient constituées à partir de l'enveloppe non utilisée en fin d'année afin d'alimenter le budget de N+1. Ce dispositif n'a pas été pris en compte non plus.

Sihem Anne, représentante du SNETOSSA, confirme que le Haut Degré de Solidarité ne sera pas effectif tant que les salariés qui ne bénéficient pas des prestations légales réservées aux aidants seront exclus du dispositif. Il est important qu'ils puissent bénéficier d'une aide à la gestion du quotidien. Elle constate, à la lecture du projet de protocole que son champ d'application se réduit au fur et à mesure du déroulement du texte.

L'UCANSS indique qu'elle fera des propositions sous critères afin de soutenir l'ensemble des salariés aidants de façon graduée.

Il ne sera sans doute pas possible, sauf circonstances exceptionnelles de constituer des réserves dans la mesure où l'enveloppe financière du panier de biens et services négociée avec l'opérateur qui sera choisi après appel d'offre est un montant global. Il serait toutefois envisageable de voir avec la CAPSSA si l'enveloppe dédiée pourrait évoluer dans la durée.

En réponse aux propositions des organisations syndicales qui suggèrent d'utiliser une partie des recettes du système différentiel ou d'accorder des jours d'absence, Raynal Le May estime que ce ne sera pas possible. Il le confirmera lors de la prochaine RPN.

Colette Zagouri et Sihem Anne rappellent qu'elles ont demandé à l'UCANSS de se rapprocher des complémentaires santé et de la CAPSSA dont l'action sociale s'adresse en partie aux aidants et de demander le détail des prestations offertes afin d'éviter les doublons. D'autres OS citent le contrat IMA santé consultable sur le site de l'UCANSS ou la plaquette « ma boussole aidant » diffusée par l'AGIRC ARRCO comme autres sources de possibles redondances.

Raynal Le May précise qu'une partie des prestations proposées s'adresse aux salariés malades ou accidentés et non aux aidants. Il confirme avoir interrogé les mutuelles et transmettra leurs réponses aux organisations syndicales.

L'UCANSS souhaite offrir un service intégré aux salariés, via une adhésion à une plate-forme téléphonique compétente pour actionner directement le panier de biens et services à l'image du service offert par La Poste, Total ou les Industries électriques et gazières (IEG).

---

Le projet de protocole d'accord est ensuite relu et aménagé collégialement.

La définition du panier de biens et services, annexé à l'accord sera à l'ordre du jour de la prochaine RPN. L'UCANSS demande l'envoi de suggestions pour le 15 avril 2021.

Suite à l'indisponibilité de certains, la prochaine RPN pourrait être reportée au 28 avril, 14h30.